

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 septembre 2021

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2021

Que le nombre des membres en exercice est de : 47

Présents : 39

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2021_09_130**

Objet :

Convention relative à la participation financière des frais de scolarité des écoles de la Communauté de Communes Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 septembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 47

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Orchamps après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT.

Suppléés : Rouffange : M. Jean-Yves BOILLON

Absents excusés : Evans : M. François GRESET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : Evans : M. François GRESET **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO

Mandataires : Evans : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Louvatange** : M. Gérome FASSETNET **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Orchamps** : M. Régis CHOPIN

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h39 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES TRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Madame la Vice-présidente expose :
que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord reçoit un certain nombre de demandes de dérogations scolaires chaque année ;

Considérant que ces demandes de dérogations concernent des motifs divers et variés tels que la poursuite de scolarité, raison médicale, horaires des parents incompatibles avec les horaires d'Accueil de Loisirs, maintien de la fratrie, ...

Considérant que certaines familles, n'habitant pas le territoire Jura Nord, souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans l'une des écoles de Jura Nord ;

Considérant que ces demandes de dérogations scolaires sont étudiées en Commission interne ;

Il convient donc de mettre en place une convention financière pour les frais de scolarité à facturer aux différentes communes de résidences pour l'accueil de leurs enfants dans l'une des écoles de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Le modèle de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte la mise en place de cette convention avec les communes de résidences concernées ;**
- **se prononce favorablement sur les termes de ladite convention ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant et acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise le Président à effectuer les titres de recettes aux différentes communes, chaque année, relatifs aux frais de scolarités de leurs enfants ;**
- **autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION
FINANCIERE DES FRAIS DE SCOLARITE
DE L'ECOLE DE.....**

ENTRE

LA COMMUNE DE XXXXXXXXXX

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN)

1 rue du Tissage

39700 DAMPIERRE

Représentée par son Président, M. Jérôme FASSET, agissant en vertu de la délibération n° DCC2021_09_XXX en date du 23 septembre 2021, d'une part

ET

La commune de xxxxx

Adresse

CP COMMUNE

Représentée par son Maire, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du xxxxxxxx d'autre part

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord, et notamment sa compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Vu la demande de dérogation scolaire de Madame et Monsieur XXXXXXXXXXXX, dont la commune de résidence est hors territoire Jura Nord ;

Vu l'avis favorable de la Commission interne « dérogations scolaires » ;

Considérant l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Il convient donc de mettre en place une convention financière pour les frais de scolarité à appliquer à la commune de XXXXXXXXXXXX pour l'accueil de ses enfants à l'école de XXXXXXXXXXXX.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de l'accueil des enfants de la commune de XXXXX, qui sont non-résidents sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord, ainsi que de fixer les règles de répartitions financières relatives aux divers frais de fonctionnement des écoles de la CCJN.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : GESTION DE LA STRUCTURE

La Communauté de Communes Jura Nord met à disposition les locaux et assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des écoles de son territoire. Elle avancera les fonds pour régler tous les frais de fonctionnement relatifs aux différentes écoles (préélémentaires et élémentaires).

Les frais de fonctionnement sont toutes les dépenses liées à l'entretien et à la bonne marche de toutes les écoles, y compris l'amortissement du matériel et du mobilier pédagogique, l'acquisition des fournitures scolaires, les frais pédagogiques (subventions versées aux coopératives scolaires, ...), les charges du personnel et les charges d'intérêt d'emprunt.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes Jura Nord facturera à la commune de XXXXXX tous les coûts de fonctionnement liés aux différentes écoles sur une année civile, soit du 1^{er} janvier N au 31 décembre N et au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant les écoles du territoire au 1^{er} janvier N (maternelle et élémentaire).

Un titre de recettes sera émis, dès évaluation des frais de scolarité par le **XXXXXX**, à la commune de **XXXXXX**. Ce titre sera accompagné du détail des coûts de fonctionnement ainsi que de la liste des enfants concernés.

Article 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance. Les modifications devant faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, 6 mois avant la date de la prochaine année scolaire.

Article 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties devront trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Dampierre, le

Le Maire de
La commune de **XXXXXX**

XXXXXX

Le Président de
La Communauté de Communes Jura Nord

Gérome FASSET